



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PERIGORD RIBERACOIS

Placé 4.0 : Règlement graphique - La Jamaye-Pontyraud - Planche Sud

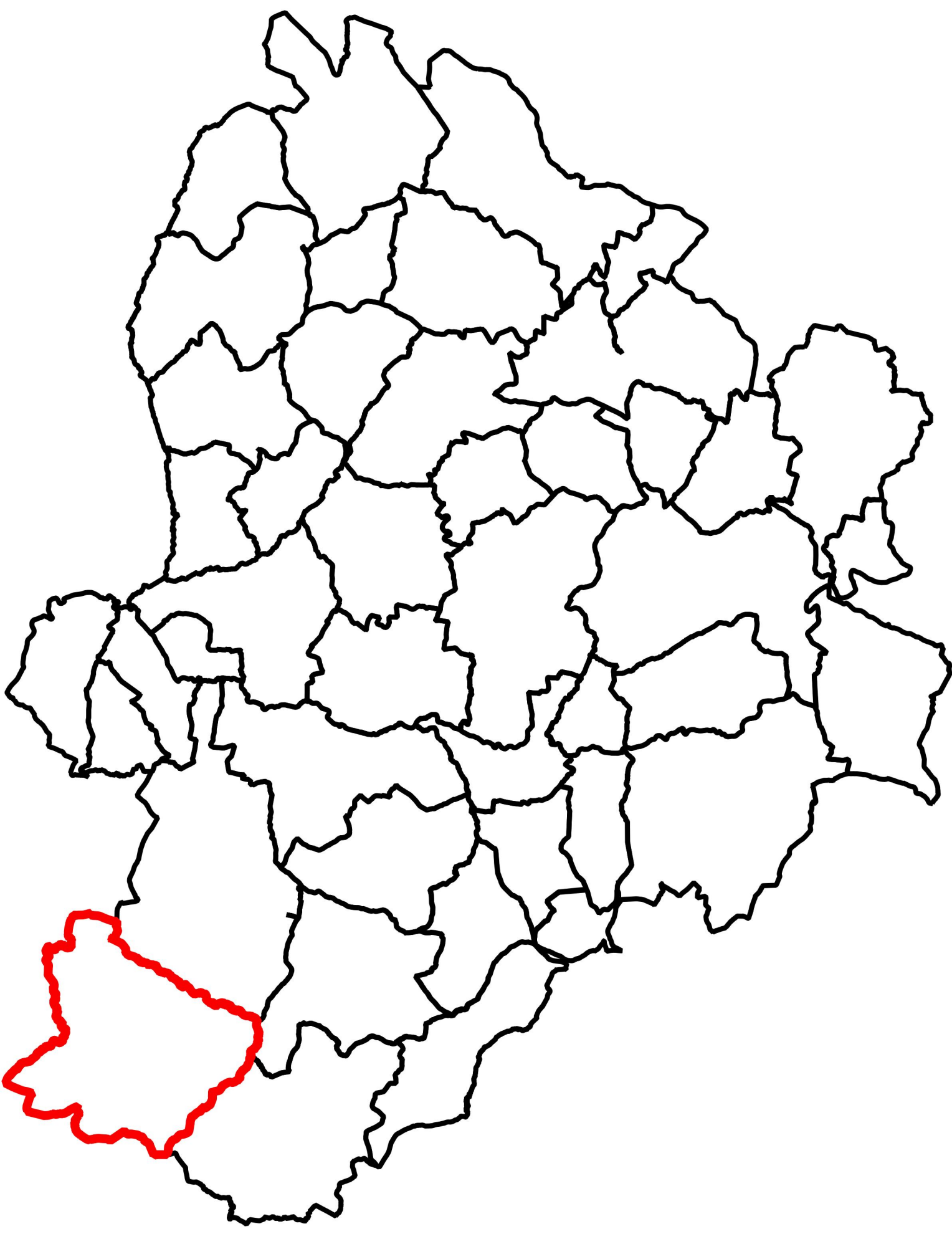
Echelle : 1 / 5 000

Octobre 2021

4 26 0727

ARTELIA

Agence de Plan



Légende (liste exhaustive)

Zones urbaines

- UA : Centre bourg ancien
- UAa : Centre bourg ancien en ass. autonome
- UAm : Centre bourg ancien de Montagnier
- UAp : Zone urbaine du centre bourg définie sur le périmètre ZPI de l'AVAP
- UApv : Secteur de la zone urbaine qui en raison de sa configuration (situé sur un point haut, forte pente) nécessite une réglementation particulière sur les hauteurs de bâti
- UB : Zone urbaine d'extension récente
- UBa : Zone urbaine d'extension récente en ass. autonome
- UBap : Secteur autourant des hauteurs de bâti en lien avec l'existant, et correspondant au champ d'application de l'AVAP
- UBm : Zone urbaine d'extension récente de Montagnier
- UBp : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP
- UC : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré
- UCa : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré en ass. autonome
- UCm : Zone urbaine mixte au tissu bâti aéré de Montagnier
- UCp : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP
- UCpv : Secteur correspondant au champ d'application de l'AVAP et pouvant contenir des vestiges archéologiques
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
- UI : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UIa : Zone urbaine à vocation d'activités équestres et touristiques
- UIY : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles
- UIa : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles en ass. autonome
- UIpv : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales ou industrielles

Zones à urbaniser

- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation en ass. autonome
- AUAm : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation de Montagnier
- AUAp : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUv : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
- AUv : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Nae : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Na : Zone dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle destinée aux activités de l'attractivité Ribérac-Saint-Aulaye
- Nc : Zone de carrière
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts collectifs et services publics
- Nex : Zone naturelle dédiée à l'activité de centre équestre
- Nh : Quartiers isolés
- NH : Zone naturelle dédiée aux aménagements légers nécessaires à des activités de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée à l'implantation de panneaux photovoltaïques
- Nt1 : Zone naturelle destinée aux campings, hébergements touristiques, gîtes
- Nt2 : Zone naturelle destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
- Nz : Zone naturelle destinée à un parc zoologique sur la commune de La Tour Blanche-Cerdes

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole à enjeux paysagers

Prescriptions

- Risque inondation (PRi)
- Risque inondation (P2)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Secteurs où sont interdites les nouvelles constructions et installations liées à l'activité agricole
- Éléments naturels identifiés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Linéaires boisés au titre de l'article L.151-23 du CU
- Éléments de paysages bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU

Informations

- Sup 1 Hé à la présence d'une canalisation de gaz
- Périmètre de protection de captage

